



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, MM. DERVEAUX, ZOR, GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, MM. QUINTEN, WENG, ROTH, Mme BARTZ, MM. BURDO, GIL, Mme WENDLING, MM. DELESSE, DUPARCQ

Absents excuses ayant donné procuration :

Mme BONICHOT à M. WENG
Mme ISSA à M. SCHULER
Mme CHUDY à Mme HOMBOURGER
Mme BELL à M. ZOR
Mme URBANZAC à M. DERVEAUX
Mme INGRAO à Mme TRIDEMY
Mme SCHMITT à M. GIL
M. MAJEWSKI à M. DELESSE

Absent : M. KONIECZKA

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 21 septembre 2022, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles à la suite des condoléances adressées lors des décès de Mme Marianne DASTILLUNG, M. Nicolas HEMMER, Mme Rosie STEDRY, Mme Bernadette BLECHSCHMIDT, M. Rodolphe GROEL, Mme Marilène HOERNER et Mme Yolande GEISBAUER ;

- Les remerciements de Mme Monique WENDLING, M. Jean-Claude DERVEAUX, M. Jean-Claude DAUB, Mme Renate GABRIEL et M. Marian BOZEK pour les vœux adressés à l'occasion de leur anniversaire ;
- Les remerciements de Mme et M. Lucien LABACH pour la présence d'une délégation municipale à leurs noces de diamant ;
- Les remerciements de l'Association des Sous-Officiers de Réserve de SAINT-AVOLD et environs (ASOR) pour la mise à disposition gracieuse de la salle Detemple ;
- La mise en place d'un Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 24 au 28 octobre 2022.

Mme HOMBOURGER demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence en mémoire du Dr Jean SCHULER.

Point 1 - Désignation d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

- **Point 1-A : Création d'un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e)**

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, M. le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) chargé(e) de l'eau, assainissement et environnement.

VU l'article L2122-18 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) tel que défini ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), M. Delesse (+ procuration M. Majewski), Mme Wendling)

• **Point 1-B : Élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e)**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e). Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lorsqu'un seul candidat se manifeste, la nomination prend effet immédiatement.

Candidature proposée au siège de conseiller municipal délégué à l'eau, assainissement et environnement : M. WENG.

Est donc déclaré immédiatement élu conseiller municipal délégué M. WENG, chargé de l'eau, assainissement et environnement.

Intervention de M. GIL :

Pourquoi nomme-t-on un 3^{ème} délégué au bout de 3 ans ½ alors que nous n'avons pas d'Adjoint aux finances ?

Réponse de M. le Maire :

Je gère ce poste en collaboration avec le service des finances de la commune.

M. GIL :

Il y a un manque de transparence et de démocratie.

M. le Maire :

J'estime avoir les compétences pour m'en occuper avec le service des finances.

M. GIL :

Cela n'a jamais été décidé ou indiqué en Conseil Municipal.

M. le Maire :

Je répète que j'ai les compétences requises.

Point 2 – Fixation du montant des indemnités à destination d'un conseiller municipal délégué

Par délibération du 27 septembre 2022, point 1-A, un poste de conseiller municipal délégué a été créé :

- Conseiller municipal délégué à l'eau, assainissement et environnement ;

Il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité versée au conseiller municipal délégué élu lors de cette même séance.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) comme suit : 4,5% de l'indice brut en vigueur (tel que proposé dans l'annexe jointe) ;
- De donner effet à la présente délibération à la date du 1^{er} octobre 2022.

Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), M. Delesse (+ procuration M. Majewski), Mme Wendling)

Point 3 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice de ce correspondant et prévoir « qu'à défaut de désignation d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours (...) est désigné par le Maire parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours ».

S'agissant des mandats en cours, le Maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. MALGLAIVE à la fonction de correspondant incendie et secours pour la commune de L'HÔPITAL.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 4 – Réévaluation des tarifs de location des salles communales

Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location des salles communales selon le tableau annexé pour les réservations à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les membres du personnel et les élus bénéficieront d'une gratuité annuelle pour une réservation en qualité d'organisateur.

Les associations spitteltoises bénéficieront également d'une gratuité annuelle. Pour toute location supplémentaire, un forfait de 200 € sera demandé.

Il est précisé que le nettoyage des locaux après utilisation est obligatoire. A défaut, une entreprise sera sollicitée et la facture correspondante sera adressée aux utilisateurs pour règlement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réévaluation des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), M. Delesse (+ procuration M. Majewski), Mme Wendling)

Point 5 – Modification du règlement intérieur

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la convocation.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 6 – Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Technique, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

VU le tableau des emplois :

- **Point 6-A** : M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :
 - La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1^{er} décembre 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

- **Point 6-B** : M. DERVEAUX propose également au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Administrative :
 - La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet ;
 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7 – Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Pour des raisons de cohérence globale et d'équité, dans la mesure où les agents de la filière police ne peuvent bénéficier du CIA, M. DERVEAUX propose de mettre en place la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) exclusivement pour les agents de la police municipale.

Cette prime, cumulable avec le régime indemnitaire actuellement appliqué aux agents de police municipale, repose sur un principe d'indexation, au même titre de le CIA dont les autres filières sont bénéficiaires.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600,00 € ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de :

Article 1 : Instaurer une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services (PIPSCS) pour les agents du service de la police municipale nommés sur un emploi de la filière police, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Le congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- D'autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour mandat syndical ;
- De formation professionnelle.

Article 3 : Déterminer les objectifs. Le dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service de la Police Municipale s'appuie sur les objectifs et indicateurs suivants :

- **Objectifs** :
 - Assurer l'information et la sécurisation des résidents et des visiteurs ;
 - Faire respecter la réglementation locale *via* les pouvoirs de police du Maire ;
 - Sécuriser les manifestations locales.
- **Indicateurs** :
 - Taux de réalisation des objectifs annuels du service ;
 - Taux de satisfaction de l'utilisateur ;
 - Discrétion professionnelle ;
 - Délais de traitement des demandes ;
 - Investissement et prise d'initiatives collectives ;
 - Adaptation du service à la réalité du terrain.

Article 4 : Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé et versé à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond annuel de 600 euros par agent à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Le plafond annuel de 600 euros est indexé sur l'évolution de la législation. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 8 – Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

VU le Code du travail, article L226-1 ;

VU l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 ;

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. DERVEAUX propose, à compter du 1^{er} octobre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-après :

NATURE DE L'ÉVENEMENT	DUREE PROPOSEE
Lié à des événements familiaux	
Mariage ou PACS	
• De l'agent	5 jours
• D'un enfant de l'agent ou du conjoint(e)	3 jours
• D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint(e)	2 jours
Décès	
• Du conjoint (concubin(e), pacsé(e))	5 jours
• D'un enfant de l'agent ou du conjoint(e)	5 jours
• Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint(e)	5 jours
• Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint(e)	1 jour
• Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint(e)	1 jour
• D'un frère, d'une sœur	2 jours
• D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint(e)	1 jour
Naissance	
• Aménagement des horaires de travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	1h par jour
• Naissance ou Adoption (avec reconnaissance officielle)	3 jours
• Congé de Paternité	28 jours
Maladie avec ou sans hospitalisation	
• Du conjoint (mariage, pacs, vie maritale) • D'un père, d'une mère, d'un enfant ou d'un beau-parent	En cas de maladie grave et sur présentation d'un justificatif d'un médecin
• D'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)	15 jours pour l'année
Lié à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
• Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour pour les révisions
• Déménagement	1 jour
• Don du sang	1h
• Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. • Commission pour l'organisation des élections aux conseils d'école	En fonction de la convocation
• Rentrée Scolaire	1h

Les jours seront à prendre dans le mois de l'évènement. Aucune rémunération ou rattrapage ne sera possible.

NB : Cure Thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Si l'agent public est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Cette délibération est également valable pour les personnes liées par un PACS ou dans le cadre d'un contrat de concubinage.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 9 – Information – Horaires France Services

Mme NOWAK informe le Conseil Municipal que la structure France Services ouvrira selon les horaires suivants :

HORAIRES France Services L'HÔPITAL

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 12h	8h – 12h	8h – 12h	8h – 12h	8h – 12h
13h – 15h		13h – 15h		

Une ouverture à 13h le lundi et mercredi permettra à un maximum d'utilisateurs de consulter les services.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

Point 10 – Convention de partenariat relative à la mission exploratoire

La Ville a sollicité le Conseil Départemental de la Moselle pour l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée dans le cadre des « missions exploratoires ». Une réponse positive a été apportée au regard des indicateurs sociaux de la commune.

Il s'agit d'intervenir auprès du public des 10/21 ans dans le cadre de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, en partenariat avec le Département de la Moselle, en mettant en place sur la commune une mission exploratoire. Menée par une équipe de prévention spécialisée du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes), renforcée par un éducateur spécialisé en 3^{ème} année de l'IRTS, le but est d'aller au contact de la population, de faire un diagnostic de la situation et mettre en place des actions adaptées (soutien à la parentalité, soutien des actions collectives).

Cette mission se déroule sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle (jointe en annexe) relative à la mission exploratoire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 11 – Mise en place d'une charte des bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de mettre en place une « charte des bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale », jointe à la présente convocation.

Elle définit précisément le cadre des relations et les règles établies entre la municipalité de L'HÔPITAL, le personnel salarié et les bénévoles de la Bibliothèque.

La charte des bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 12 – Création d'une adresse postale pour le boulodrome

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom et la numérotation à donner aux rues, voies et places de la commune.

VU l'Article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'absence d'adresse postale pour le boulodrome ;

M. GAZZOLA propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer au boulodrome l'adresse suivante : 12 impasse de Sardaigne, 57490 L'HÔPITAL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 13 – Adoption du PEDT 2022/2025

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT ci-joint est proposé pour une durée de 3 ans : 2022/2025.

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal :

- De valider le Projet Éducatif Territorial 2022/2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PEDT 2022/2025 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 14 - Décision modificative N°1

La clôture du Budget Principal 2021 faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 828.812,52 €.

La ventilation du résultat qui avait été arrêtée par la délibération du 13 avril dernier point 9 était la suivante :

- 164.000 € au compte R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 665.000 € au compte R 002, résultat de fonctionnement reporté

Elle faisait donc apparaître un excédent de 187,48 € qu'il conviendrait de corriger par les mouvements suivants :

Chapitre/Article/ Fonction	Intitulé	Modifications
R 002	Résultat reporté ou anticipé	- 187,48 €
67/678/020	Autres charges exceptionnelles	- 187,48 €

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les ajustements présentés et de l'autoriser à effectuer les virements conformément au tableau proposé.

La décision modificative N°1 est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 15 – Subvention association Force Athlétique et Forme de L'HÔPITAL

Mme TRIDEMY informe l'assemblée que l'association Force Athlétique et Forme de L'HÔPITAL a présenté aux services municipaux un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association en lui accordant une subvention de 1.000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire informe l'assemblée que le groupe d'opposition « Pour Vous et Avec Vous » a transmis des questions écrites à la majorité municipale par mail le 23 septembre 2022.

1. *« Savez-vous quels seront les organismes qui occuperont les locaux de l'ancienne Poste ? »*

Réponse de M. le Maire : je vous invite à contacter le propriétaire.

M. GIL : de qui s'agit-il ?

M. le Maire : il convient de vous renseigner au service de l'urbanisme. Je ne fais pas d'ingérence.

2. *« Pouvez-vous nous dire, quel a été le coût global des travaux de rénovation de la tribune de football (vestiaires, couloirs, sanitaires...) ? »*

Réponse de M. le Maire : le montant de la facture globale s'élève à 31.592,93 € TTC. Je note la présence de Mme BENNARDO, Présidente du club de football, et je tiens à la féliciter ainsi que tous les bénévoles pour leur contribution à l'exécution des travaux. Si vous le souhaitez, M. GIL, vous êtes le bienvenu pour aider et bricoler.

3. *« Y a-t-il eu des recrutements de personnel lors des 4 derniers mois au sein de la collectivité ? »*

Réponse de M. le Maire : je suis très étonné par cette question dans la mesure où tous les recrutements passent au préalable en réunion du Comité Technique dont vous êtes un membre titulaire. Même si vous n'assistez jamais aux réunions, vous êtes toutefois représenté par M. DELESSE qui, j'imagine, vous fait un retour de ce qui a été décidé. De plus, vous êtes systématiquement destinataire des comptes-rendus. Je vous invite donc à lire les documents qui vous ont été adressés. J'ajoute que vous faites également partie du Conseil d'Administration du CCAS et que vous brillez par vos absences.

M. GIL : on peut recruter des gens sans passer par le Comité Technique

M. le Maire : expliquez-moi

M. GIL : c'est possible

M. le Maire : expliquez-moi

« Je sollicite votre bienveillance pour que l'ensemble des élus de conseil municipal observent une minute de silence pour l'ancien Maire M Jean SCHULER, ainsi que M Ernest EGLOFF qui fut secrétaire général et directeur de cabinet. »

Réponse de M. le Maire : vous êtes très mal placé pour demander une minute de silence pour mon père avec le manque de respect dont vous avez fait preuve à son égard. Par ailleurs, il me paraît plus opportun d'observer une minute de silence en mémoire de M. Ernest EGLOFF lors du prochain Conseil Municipal afin d'accorder à chacun le respect qu'il mérite.

Séance levée à 19h14